

DELIBERATION N° 2015/133

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées avec Dumbéa, dans le cadre de l'édition 2016 de la Fête de la Ville

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2016,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,  
VU la note explicative de synthèse n° 2016/29 du 29 février 2016,  
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 30 mars 2016,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

De valider la prise en charge des frais de déplacement, de séjour, d'hébergement ainsi que des frais de protocole des délégations jumelles de Port Vila, Lifou, Punaauia et de la délégation de Poum, liée à Dumbéa par un protocole d'amitié.

Ces délégations seront accueillies par la Ville de Dumbéa dans le cadre de la Fête de la Ville, organisée les samedi 23 et dimanche 24 avril 2016.

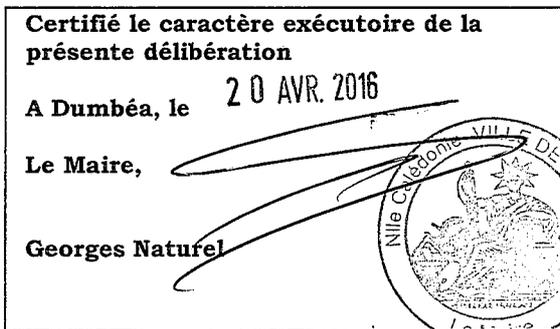
Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016, pour un montant n'excédant pas les deux millions (2.000.000) de francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

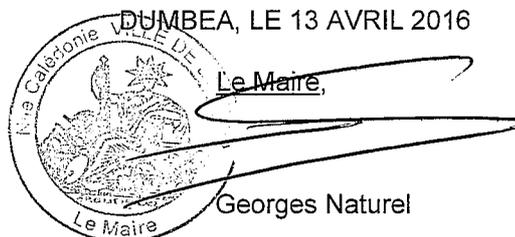
ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016

POUR EXTRAIT CONFORME



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1